



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Président de la Commission
Roland Eberle
Commission de l'environnement et de
l'énergie
3003 Berne

Réf. : CS/15023952

Lausanne, le 27 juin 2018

Réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur l'initiative parlementaire Eder (12.402é Iv.pa Eder). Rôle de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a examiné avec attention le projet de modification de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), proposé à la suite du dépôt de l'initiative parlementaire mentionnée en titre. Il vous remercie de lui avoir donné la possibilité de s'exprimer sur ce projet.

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable aux modifications proposées. Si l'adaptation des art. 6 al. 2 et 7 al.3 paraît vouloir apporter une plus grande marge de manœuvre aux cantons, l'évaluation des conséquences de ces modifications laisse anticiper une complexification importante des procédures, sans apporter d'avantages significatifs. A notre sens cela risque de rendre les pesées des intérêts plus complexes, avec une augmentation de la bureaucratie, de la durée des procédures et de l'insécurité juridique.

Nous partageons dans ce sens la recommandation donnée par la DTAP dans son courrier du 12 juin dernier, demandant de suspendre l'Initiative parlementaire Eder jusqu'à la clôture des travaux relatifs à la LAT2.

En annexe, nous vous prions de trouver un argumentaire précisant notre position.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir donné la possibilité de vous faire part de notre avis et vous sachant gré de bien vouloir en tenir compte, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre meilleure considération

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copies

- OAE
- DGE